

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui prévoit une alternance entre formation (centre de formation des apprentis) et emploi. Il concerne les jeunes entre 16 et 29 ans révolus, avec des dérogations possibles. Sa durée varie entre 1 an et 3 ans avec des aménagements éventuels (Il peut être reporté à 4 ans sous certaines conditions).

L'apprenti a donc le statut de salarié dès la signature du contrat d'apprentissage. Il bénéficie à ce titre des mêmes droits et avantages que les autres salariés de l'entreprise, notamment en matière de protection sociale.

Le montant du salaire minimum de l'apprenti est fixé en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum prévu par la convention collective nationale de l'entreprise (s'il est plus favorable), suivant son âge et sa progression dans le cycle de formation.

L'apprenti de droit privé est affilié à la retraite complémentaire Agirc-Arrco.

En contrepartie des cotisations versées par leur employeur et/ou l'État les apprentis obtiennent des points de retraite.

L'article 8 de la Loi de financement de la sécurité sociale 2019 révisé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le dispositif d'exonération de cotisations s'appliquant aux apprentis et à la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

- Il n'y a plus lieu de distinguer les entreprises selon leur effectif (+11/-11 salariés)
- Le calcul des cotisations s'effectue sur le salaire réel et non plus sur une base forfaitaire
- L'exonération de la part patronale des cotisations s'effectue selon le dispositif de la Réduction générale des cotisations (y compris la contribution patronale d'assurance chômage)
- L'avantage que représente l'exonération des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle est maintenu

Appliquée à la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, l'exonération des cotisations salariales porte sur :

- le taux retraite obligatoire
- le taux supplémentaire (uniquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021) si prévu
- la contribution d'équilibre général (CEG)
- et le cas échéant la contribution d'équilibre technique (CET)

nb : les cotisations APEC des apprentis cadres ne sont pas exonérées

Elle est applicable pour tous les apprentis, quels que soient la taille et le type de l'entreprise.

Jusqu'au 28 février 2025, l'exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle applicable s'appliquait sur la part de la rémunération des apprentis inférieure ou égale à 79 % du SMIC.

La loi de financement de la sécurité sociale 2025 a abaissé cette limite d'exonération de cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle. Le seuil d'exonération passe à 50 % du SMIC au titre des contrats d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 (Décret n° 2025-290 du 28 mars 2025 relatif à l'abaissement du seuil d'exonération des cotisations salariales des apprentis)

En conclusion, la fraction de rémunération au-delà de :

- **50 % du SMIC** brut pour les contrats d'apprentissage **conclus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025**,
  - **79 % du SMIC** brut pour les contrats d'apprentissage **conclus jusqu'au 28 février 2025**,
- Reste soumise à cotisations salariales de retraite complémentaire.

Le plafonnement de l'exonération à 50 % du SMIC (ou 79% du SMIC pour les contrats conclus jusqu'au 28 février 2025) s'apprécie mensuellement. Il n'y a pas lieu de procéder à une proratisation du plafond d'exonération en cas d'absence ou de temps partiel.

En revanche, le plafond d'exonération doit être proratisé en cas d'embauche ou de fin de contrat de l'apprenti en cours de mois.

Au niveau du déclaratif dans la DSN,

- la réduction des cotisations patronales s'applique selon le dispositif de la réduction générale des cotisations : le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « 131 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco » du bloc S21.G00.81) est le montant de cotisations, **avant application de la réduction générale**, et **le montant de la réduction est déclaré via** le code « 106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco » du bloc S21.G00.81
- **le montant de l'exonération salariale n'est pas porté dans la DSN**. Le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « 131 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco » du bloc S21.G00.81) est le montant de cotisations, **déduction faite de l'exonération salariale**
- en complément, et **depuis la norme DSN 2020**, le montant de la rémunération exonérée de cotisations salariales est déclaré en code « **109** - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti » du bloc S21.G00.81. Ce montant représentant la fraction de rémunération inférieure ou égale à 50 % SMIC brut (79 % SMIC brut pour les contrats conclus jusqu'au 28 février 2025).

## 1<sup>er</sup> Exemple : Contrat d'apprentissage conclu avant le 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Exonération totale des cotisations salariales sur la part de la rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC.**

Le salarié apprenti ayant signé son contrat d'apprentissage le 1<sup>er</sup> janvier 2025, perçoit une rémunération mensuelle brute de 954,95. Le salarié apprenti perçoit une rémunération mensuelle brute de 954,95 euros.

Les calculs ci-après ont été opérés sur la base des valeurs 2025 du SMIC (1 801,80 €) et du PMSS (3925 €).

- Taux retraite T1 : 6,20 % (appelé à 7,87 %)
- Taux CEG T1 : 2,15 %
- Part patronale : 60 %
- Montant de cotisation patronale avant allègement = 57,40
- Montant de cotisation salariale avant exonération = 38,27
- Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération jusqu'à **0,79 % SMIC (1423,42 €) = 38,27** (exonéré)
- Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération supérieure à **0,79 % SMIC = 0,00** (non exonéré)
- Nombre de salariés dans l'entreprise : 51
- **T : 32,34 % (dont 6,01% de part patronale Agirc-Arrco et 4,05% de contribution patronale assurance chômage)**
- Montant global de la réduction générale de cotisations patronales : 308,83 €
- Montant de la réduction imputée à l'Urssaf :  $308,83 \times (26,33 / 32,34) = 251,43$  €
- Montant de la réduction imputée à l'Agirc-Arrco :  $308,83 - 251,43 = 57,40$  €

| Codification DSN attendue en mars 2025                              |                       |  |
|---|-----------------------|--|
| Rubrique  | Code rubrique         | Valeur rubrique  |
| Montant de versement  | S21.G00.20.005        | <b>00,00</b> <sup>(4)</sup> = 57,40 - 57,40  |
| Dispositif de politique publique et conventionnel                   | S21.G00.40.008        | 65 – Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers                                 |
| Code régime Retraite complémentaire                                 | S21.G00.71.002        | RUAA – Régime unifié Agirc-Arrco   |
| Code de base assujettie   | S21.G00.78.001        | 02 - Assiette brute plafonnée  |
| Date de début de période de rattachement                            | S21.G00.78.002        | 01/03/2025   |
| Date de fin de période de rattachement                              | S21.G00.78.003        | 31/03/2025   |
| Montant de base assujettie  | S21.G00.78.004        | 954,95   |
| Code de base assujettie   | S21.G00.78.001        | 03 - Assiette brute déplafonnée  |
| Date de début de période de rattachement                            | S21.G00.78.002        | 01/03/2025   |
| Date de fin de période de rattachement                              | S21.G00.78.003        | 31/03/2025   |
| Montant de base assujettie  | S21.G00.78.004        | 954,95   |
| <b>Code de cotisation individuelle</b>                              | <b>S21.G00.81.001</b> | <b>131 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco</b>   |
| <b>Montant de cotisation</b>  | <b>S21.G00.81.004</b> | <b>57,40</b> <sup>(1)</sup> = 95,67 – 38,27  |
| <b>Type de composant de base assujettie</b>                         | <b>S21.G00.79.001</b> | <b>01 – Montant du Smic retenu pour le calcul de la réduction</b>  |
| <b>Montant de composant de base assujettie</b>                      | <b>S21.G00.79.004</b> | <b>1 801,80</b>  |
| <b>Code de cotisation individuelle</b>                              | <b>S21.G00.81.001</b> | <b>106 – Réduction général des cotisations patronales Agirc-Arrco</b>  |
| <b>Montant d'assiette</b>   | <b>S21.G00.81.003</b> | <b>954,95</b> <sup>(2)</sup>   |
| <b>Montant de cotisation</b>  | <b>S21.G00.81.004</b> | <b>- 57,40</b> <sup>(3)</sup>  |
| CODIFICATION COMPLEMENTAIRE ATTENDUE A COMPTER DE LA NORME DSN 2020 |                       |  |
| <b>Code de cotisation individuelle</b>                              | <b>S21.G00.81.001</b> | <b>109 - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti</b> |
| <b>Montant d'assiette</b>   | <b>S21.G00.81.003</b> | <b>954,95</b> <sup>(5)</sup>   |

<sup>(1)</sup> montant total de cotisations avant allègement de la cotisation patronale – exonération de la cotisation salariale sur la fraction de rémunération limitée à 79 % du SMIC

<sup>(2)</sup> rémunération mensuelle brute du dénominateur de la formule de calcul du coefficient de réduction

<sup>(3)</sup> le montant de réduction doit être déclaré avec un signe négatif. En cas de régularisation, le montant de la réduction pourra être positif (à renseigner sans le signe « + »)

<sup>(4)</sup> montant du paiement = montant de cotisation **déduction faite** du montant de la réduction générale

<sup>(5)</sup> montant de la rémunération exonéré de cotisations salariales

## 2<sup>ème</sup> Exemple : Contrat d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Exonération totale des cotisations salariales sur la part de la rémunération inférieure ou égale à 50% du SMIC.**

Le salarié apprenti ayant signé son contrat d'apprentissage le 1<sup>er</sup> mars 2025, perçoit une rémunération mensuelle brute de 954,95. Le salarié apprenti perçoit une rémunération mensuelle brute de 954,95 euros.

Les calculs ci-après ont été opérés sur la base des valeurs 2025 du SMIC (1 801,80 €) et du PMSS (3925 €).

- Taux retraite T1 : 6,20 % (appelé à 7,87 %)
- Taux CEG T1 : 2,15 %
- Part patronale : 60 %
- Montant de cotisation patronale avant allègement = 57,40
- Montant de cotisation salariale avant exonération = 38,27
- Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération jusqu' à **0,50 % SMIC (909,90 €)** = 36,11 (exonéré)
- Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération supérieure à **0,50 % SMIC = 2,16 (non exonéré)**
- Nombre de salariés dans l'entreprise : 51
- **T : 32,34 % (dont 6,01% de part patronale Agirc-Arrco et 4,05% de contribution patronale assurance chômage)**
- Montant global de la réduction générale de cotisations patronales : 308,83 €
- Montant de la réduction imputée à l'Urssaf :  $308,83 \times (26,33 / 32,34) = 251,43$  €
- Montant de la réduction imputée à l'Agirc-Arrco :  $308,83 - 251,43 = 57,40$  €

| Codification DSN attendue en mars 2025                              |                       |  |
|---|-----------------------|--|
| Rubrique  | Code rubrique         | Valeur rubrique  |
| Montant de versement  | S21.G00.20.005        | <b>2,16</b> <sup>(4)</sup> = 59,56 - 57,40   |
| Dispositif de politique publique et conventionnel                   | S21.G00.40.008        | 65 – Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers                                 |
| Code régime Retraite complémentaire                                 | S21.G00.71.002        | RUAA – Régime unifié Agirc-Arrco   |
| Code de base assujettie   | S21.G00.78.001        | 02 - Assiette brute plafonnée  |
| Date de début de période de rattachement                            | S21.G00.78.002        | 01/03/2025   |
| Date de fin de période de rattachement                              | S21.G00.78.003        | 31/03/2025   |
| Montant de base assujettie  | S21.G00.78.004        | 954,95   |
| Code de base assujettie   | S21.G00.78.001        | 03 - Assiette brute déplafonnée  |
| Date de début de période de rattachement                            | S21.G00.78.002        | 01/03/2025   |
| Date de fin de période de rattachement                              | S21.G00.78.003        | 31/03/2025   |
| Montant de base assujettie  | S21.G00.78.004        | 954,95   |
| <b>Code de cotisation individuelle</b>                              | <b>S21.G00.81.001</b> | <b>131 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco</b>   |
| <b>Montant de cotisation</b>  | <b>S21.G00.81.004</b> | <b>59,56</b> <sup>(1)</sup> = 95,67 – 36,11  |
| <b>Type de composant de base assujettie</b>                         | <b>S21.G00.79.001</b> | <b>01 – Montant du Smic retenu pour le calcul de la réduction</b>  |
| <b>Montant de composant de base assujettie</b>                      | <b>S21.G00.79.004</b> | <b>1 801,80</b>  |
| <b>Code de cotisation individuelle</b>                              | <b>S21.G00.81.001</b> | <b>106 – Réduction général des cotisations patronales Agirc-Arrco</b>  |
| <b>Montant d'assiette</b>   | <b>S21.G00.81.003</b> | <b>954,95</b> <sup>(2)</sup>   |
| <b>Montant de cotisation</b>  | <b>S21.G00.81.004</b> | <b>- 57,40</b> <sup>(5)</sup>  |
| CODIFICATION COMPLEMENTAIRE ATTENDUE A COMPTER DE LA NORME DSN 2020 |                       |  |
| <b>Code de cotisation individuelle</b>                              | <b>S21.G00.81.001</b> | <b>109 - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti</b> |
| <b>Montant d'assiette</b>   | <b>S21.G00.81.003</b> | <b>909,90</b> <sup>(5)</sup>   |

<sup>(1)</sup> montant total de cotisations avant allègement de la cotisation patronale – exonération de la cotisation salariale sur la fraction de rémunération limitée à 50% du SMIC

<sup>(2)</sup> rémunération mensuelle brute du dénominateur de la formule de calcul du coefficient de réduction

<sup>(3)</sup> le montant de réduction doit être déclaré avec un signe négatif. En cas de régularisation, le montant de la réduction pourra être positif (à renseigner sans le signe « + »)

<sup>(4)</sup> montant du paiement = montant de cotisation **déduction faite** du montant de la réduction générale

<sup>(5)</sup> montant de la rémunération exonéré de cotisations salariales